

**Commune de MONDONVILLE**

## **Décision du maire n° 04-2026**

**Objet : Cession de trois véhicules communaux à titre onéreux**

Le maire de Mondonville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 relatif aux délégations données au maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 01-02-2026 en date du 20 mars 2026, portant délégation au maire et notamment son paragraphe n° 10 (autorisation du maire à aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €) ;

Considérant la nécessité de céder à titre onéreux trois anciens véhicules communaux afin de servir d'apport dans la location de trois nouveaux véhicules ;

Considérant que la Ville a négocié au mieux la cession desdits véhicules en fonction de la location de ces nouveaux véhicules.

### **DÉCIDE**

Article 1 : de céder à titre onéreux au garage RNO ETATS UNIS dont le siège social se situe 75 av. des Etats Unis – BP 42135 – 31000 TOULOUSE (numéro SIRET : 903 549 947 00013), les trois véhicules suivants :

- FIAT DOBLO CARGO 1.3 MULTIJET immatriculé 646-CAF-31 au prix de 1 560,00 € ;
- RENAULT CLIO 1.5 DCI 85 ECO 2 immatriculée 876-CKF-31 au prix de 260,00 € ;
- RENAULT ZOE Q 90 LIFE immatriculée FH-382-HD au prix de 2 000,00 €.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymand IV – 31000 TOULOUSE) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 3 : exécution

M. le directeur général des services et M. le comptable public du SGC de TOULOUSE COURONNE OUEST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mondonville, le 23 juin 2026.

Véronique BARRAQUÉ ONNO  
Maire

